



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022017

Domaine : 7.10

Date de convocation : 25 novembre 2022

Date de l'affichage : 25 novembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 2 décembre 2022

Objet : 17 – Don de l'association Cultuelle des Musulmans d'Eragny (ACME) à la ville d'Eragny

L'an deux mille vingt et deux, le premier décembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjointes au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET (à partir de 20h20), Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux, représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric TOURNERET a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 20h20)
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Christine CAVRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27 (jusqu'à 20h20), 28 (à partir de 20h20).
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2242-1,

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, le quartier des Fonds, et notamment la rue Claude Bénard, connaît des difficultés sur l'espace public en raison d'un manque de places de stationnement. Une situation très compliquée qui s'accroît les jours de fortes fréquentations de la mosquée, notamment le vendredi.

Accusé de réception en préfecture
095-249582487-20221201-1022017-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

COSNIDERANT que la police municipale est alors régulièrement sollicitée par les riverains, et des tensions entre riverains et usagers de la mosquée ont pu survenir, nuisant à la tranquillité du quartier et au cadre de vie des habitants.

CONSIDERANT que pour pallier ce problème et répondre ainsi à un besoin régulièrement remonté aux services de la mairie, la Ville a décidé cet été de réaliser une couche de roulement sur le terrain vague situé face à la mosquée, qui servait déjà à du stationnement sauvage et anarchique, et de réaliser des marquages au sol pour optimiser le nombre de places et pouvoir garer plus de véhicules.

CONSIDERANT qu'un aménagement qui permet de libérer l'espace public des voitures et d'assurer une meilleure cohabitation entre les riverains, les usagers de la mosquée et les passants.

CONSIDERANT qu'en septembre 2022, l'association culturelle des musulmans d'Eragny (ACME), qui gère la mosquée d'Eragny, a sollicité la mairie pour la remercier de cet aménagement, et lui a fait part de son souhait de matérialiser ce remerciement par un don au profit de la Ville.

CONSIDERANT que le montant de ce don s'élève à trois mille euros (3000).

CONSIDERANT que l'ACME a manifesté sa volonté que ce don aide à financer des actions envers les publics identifiés comme les plus isolés et les plus fragiles sur le territoire. Il a donc été proposé d'orienter cette somme aux actions menées par la Direction des Solidarités et de l'Attention à tous envers les seniors isolés de la ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le don de l'Association Culturelle des Musulmans d'Eragny (ACME) d'un montant de trois mille euros (3000), et à effectuer toutes les démarches et procédures s'y rapportant,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France